



## Frais agence lors de changement de locataire

Par **tibulle\_old**, le **08/09/2007** à **00:04**

si un locataire partant après préavis et à la fin du préavis trouve lui-même un ami comme autre locataire pour lui succéder, ce nouveau locataire doit-il les 400 euros demandé de frais d'agence, (avec un loyer de 540 euros pour un T1 ), ou peut-il demander une réduction de ces frais, dans la mesure où l'agence n'a pas eu de recherche de locataire à faire ?  
merci

Par **Jurigaby**, le **08/09/2007** à **01:51**

Bonjour.  
tout est question de négociation en la matière.  
Il est normal qu'il puisse négocier une réduction des frais d'agence. Maintenant, l'agence peut tout à fait refuser.

Par **tibulle\_old**, le **09/09/2007** à **23:41**

merci jurigaby.  
l'agence a proposé 50 euros de réduction.  
400 euros, c'est bien payé pour remplir le formulaire de bail de la location  
tibulle